

DECISION

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE : EXPLOITATION D'UN MANEGE DE TYPE «CARROUSEL» SUR LE DOMAINE PUBLIC A DENAIN

Le Maire de la Ville de DENAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-7,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2125-1

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 et L.2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°11/B du 19 Juin 2025 du Conseil Municipal fixant la redevance annuelle

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt paru le 26 Août 2025 sur le site Internet de la Ville et via la Voix du Nord pour assurer l'exploitation d'un manège de type « Carrousel » sur le Domaine Public

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire avec exploitation d'un manège de type « carrousel » sur le Domaine Public de la Ville de Denain à savoir : Place de Centre-Ville, est conclue entre la ville de DENAIN et :

- **M. MERCIER David gérant de la SARL «BDA»**

Début de l'exploitation du manège : **1er Décembre 2025**

La convention de mise à disposition sur le domaine public ainsi que l'exploitation est prévue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction à date d'anniversaire, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

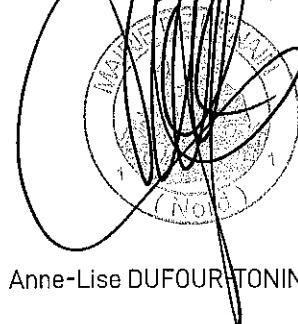
ARTICLE 2 : Le candidat s'engage à exploiter et à entretenir un manège de type « carrousel.

ARTICLE 3 : La redevance annuelle est fixée au tarif de 1 000 €

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039- 59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain, le 20 Octobre 2025.

Le Pouvoir Adjudicateur,



Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission

Affiché le

Certifié exécutoire